

Le droit à la participation des adolescents en Algérie.

The Adolescent's Right to Participation in Algeria.

Abla ROUAG-DJENIDI

Université Abdelhamid Mehri Constantine 2 ¹

rouagabla@yahoo.fr

Recibido 7/4/2019 . Revisado y aceptado para publicación 28/5/2019

Para citar este artículo: Abla ROUAG-DJENIDI (2019), "Le droit à la participation des adolescents en Algérie " en *Revista de Estudios Internacionales Mediterráneos*, 26, pp. 102-116.

Para acceder a este artículo: <https://doi.org/10.15366/reim2019.26.007>

Abstract

The recognition of youth's citizenship and of their right to expression has created a great interest in international organizations for the participation of adolescents, which seems to be exercised timidly, possibly because of the low level of awareness of this right from the rights' holders themselves.

An investigation was initiated starting 2009 by the United Nations Children's Fund (UNICEF) Algiers in a social and political context that is trying to stabilize after the "black decade", a study in which we took part. The aim of the study was to identify the perceptions, attitudes and values regarding the right to participation of adolescents, in order to put in place strategies for the development of good practices favoring participation. This study was qualitative and it focused on participation in the main living surroundings of adolescents, namely the family, the school and the community, and ultimately society. interviews were used as a tool; with 56 teenagers, their ages are between 11 to 18 years old, from the Wilaya of Constantine.

The main results of the study have shown that the participation of adolescents and their level of involvement in the family environment depend on the status and role that the social system confers to each person within the family according to age, sex, and degree of financial autonomy. In the school environment, students are not well informed and are very little solicited in the life of the institution and do not have structures to express their view. Concerning community participation, public spaces are the space where teenager feels the most listened to, respected and solicited by their peers. Democracy and solidarity are the key principles that govern relationships.

Keywords: family/ school/ public space/ social participation/ adolescents/ UNICEF/ Algeria.

¹ Laboratoire d'Analyse des Processus Sociaux et Institutionnels. Responsable du Domaine Sciences Humaines et Sociales RAQ. Université Constantine 2 Abdelhamid Mehri.

Résumé

La reconnaissance de la citoyenneté des jeunes et de leur droit à l'expression a suscité un grand intérêt pour la participation des adolescents chez les organisations internationales, laquelle semble s'exercer timidement, peut-être du fait du faible niveau de connaissance de ce droit de la part des détenteurs des droits eux-mêmes.

Une enquête a été initiée à partir de 2009 par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) Alger dans un contexte social et politique qui tente de se stabiliser après la « décennie noire ». L'objectif de cette étude à laquelle nous avons pris part était d'identifier les perceptions, attitudes et valeurs concernant le droit à la participation des adolescents, pour pouvoir mettre en place des stratégies de développement de bonnes pratiques favorisant la participation. Cette étude, de type qualitatif a porté sur la participation dans les principaux milieux de vie des adolescents, soit la famille, l'école et la communauté et in fine la société. Elle s'est déroulée sous la forme d'entretiens avec 56 adolescents de 11 à 18 ans, de la wilaya de Constantine.

Les principaux résultats de l'étude montrent que la participation des adolescents et leur niveau d'implication dans le milieu familial dépendent du statut et du rôle que le système social confère à chacun au sein de la famille en fonction de l'âge, du sexe, et du degré d'autonomie financière. Dans le milieu scolaire, les élèves ne sont pas bien informés et sont très peu sollicités à participer à la vie de l'institution et n'ont pas de structures où exprimer leur avis. Concernant la participation dans la communauté, les espaces publics constituent l'espace où l'adolescent se sent le plus écouté, respecté et sollicité par ses pairs. La démocratie et la solidarité sont les principes clés qui régissent les relations.

Mots clés: famille/ école/ espace public/ participation sociale/ adolescents/ UNICEF/ Algérie.

Introduction

La participation des adolescents a suscité un grand intérêt chez les organisations internationales ces dernières années, intérêt stimulé par une plus grande reconnaissance de la citoyenneté des enfants et des jeunes et de leur droit à l'expression (article 12 de la CIDE) et surtout par la volonté de développer un plus grand engagement des jeunes dans les politiques sociales qui les concernent. Inclure la population mondiale de jeunes dans les processus politiques est considéré comme un élément fondamental du renforcement de la gouvernance démocratique.

Au niveau mondial, le Comité des Droits de l'Enfant s'est intéressé de façon particulière à la participation des enfants en 2009, en publiant une observation générale sur le droit à la participation des enfants . Cette idée de participation lancée dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfance demande d'importants changements des comportements culturels à l'égard des enfants, mais bien que la représentation de l'enfant ait évolué au fil du temps et diffère encore selon les régions, il existe encore partout dans le monde de nombreuses réticences concernant la participation des enfants. Dans bien des pays, on remet encore en cause ce droit aux enfants. L'enfant est entendu ici dans le sens que lui donne l'UNICEF, c'est-à-dire tout individu âgé de moins de 18 ans, c'est pourquoi nous utilisons dans cet article, indifféremment les termes d'enfant, adolescent ou jeune.

En Algérie, l'exercice du droit à la participation des adolescents semble encore très timide, alors que les jeunes, à cause de leur importance numérique, constituent une ressource potentielle sur laquelle devrait reposer un réel investissement pour l'avenir du pays.

En effet, la population d'enfants de moins de 18 ans en 2006 représente 35% de la population. Les jeunes (15 à 24 ans) quant à eux, représentent près de 22% de la population totale. Au total, près de 50% de la population est âgée de moins de 25 ans au dernier recensement.

Le contexte social et politique du pays se caractérise par une phase de grave instabilité et de violences terroristes qui a duré de 1992 à 1999 (la 'décennie noire'), suivie par un processus de restauration de la paix et de la sécurité, accompagné d'une série de réformes et de restructurations politiques, économiques et sociales. La Constitution algérienne de 1996 a été révisée en 2008, attribuant aux institutions la finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes, en favorisant l'épanouissement de la personne humaine et la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Malgré ces efforts pour restaurer la paix et la stabilité, le pays est resté en état d'urgence jusqu'en 2011, les contestations sociales et des violences politiques continuent et la lutte antiterroriste reste en vigueur.

La participation des jeunes prend toute son importance dans ces conditions de tensions et de conflits intérieurs qui menacent la démocratie.

C'est dans ce contexte social et politique qu'une étude a été initiée en 2009 par l'UNICEF Alger, sur une durée de 2 ans à laquelle nous avons pris part, en accomplissant l'enquête réalisée dans l'Est du pays.

Quelle est l'importance de la participation des jeunes ?

Pour les enfants, les droits à la participation et à la communication sont garantis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) à travers plusieurs articles dont les plus parlants sont:

- Article 12 : Droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant
- Article 13 : Droit à la liberté d'expression
- Article 14 : Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
- Article 15 : Droit à la liberté d'association et de réunion pacifique

C'est surtout l'article 12 de la CIDE qui insiste sur la 'visibilité' de l'enfant dans son propre droit, qui est fondamental. Son application implique de reconsidérer de façon profonde et radicale le statut des enfants dans la plupart des sociétés ainsi que la nature des rapports adulte/enfant, l'enfant étant considéré par les organisations internationales comme l'individu de moins de 18 ans.

L'article 12 de la CIDE recommande que:

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale

L'article 12 est un article de fond, octroyant aux enfants le droit d'avoir un rôle actif dans leur propre existence et de participer aux décisions les concernant. Mais, comme pour les adultes, la participation démocratique n'est pas une fin en soi. C'est un moyen pour obtenir justice, pour influencer les résultats et pour dénoncer les abus de pouvoir. Autrement dit, c'est aussi un droit procédural qui permet aux enfants de s'opposer aux violations ou à la méconnaissance de leurs

droits et d'entreprendre des actions pour promouvoir et protéger ces droits. Il permet aux enfants de contribuer à faire respecter leurs intérêts supérieurs (Lansdown, 2001).

La participation est non seulement un droit fondamental, mais (Rolande Deslandes, 2008) elle favorise aussi un développement complet de la personnalité et des capacités de l'enfant. Les jeunes apprennent mieux lorsqu'ils ont à effectuer de véritables choix et sont pleinement impliqués dans la gestion de leur vie et de leur environnement. La participation leur permet d'exercer progressivement une responsabilité décisionnelle croissante en fonction de l'évolution de leurs capacités. Les enfants ont besoin de faire l'expérience des implications des mécanismes du processus décisionnel démocratique pour pouvoir y prendre part en toute responsabilité.

Pour permettre aux enfants de faire des choix en connaissance de cause, il faut leur permettre d'avoir accès à des informations adaptées à leur âge, afin qu'ils puissent se forger une opinion. Le droit à la participation est donc directement lié au droit à l'information

Les enfants doivent avoir la possibilité de participer au processus décisionnel démocratique au sein de l'école et de la communauté locale, et apprendre à se conformer aux décisions qui s'ensuivent. Ce n'est qu'en faisant l'expérience du respect accordé à leurs propres opinions et en découvrant l'importance du respect dû à celles des autres, que les enfants pourront acquérir la capacité et la volonté d'écouter les autres et commenceront ainsi à comprendre les procédés et la valeur de la démocratie. C'est en apprenant à discuter et à exprimer leurs points de vue, et en constatant que leurs opinions sont prises en considération, que les enfants acquerront les connaissances et les compétences nécessaires pour développer leur réflexion et exercer leur jugement face aux multiples questions auxquelles ils seront confrontés à l'âge adulte. (Lansdown, 2001).

La participation des jeunes leur permettrait de s'informer et de comprendre les processus politiques et renforcerait leur intérêt et leur respect de la démocratie. L'idée est que le droit à la participation permet de développer l'esprit critique et d'exprimer des opinions, mais également de participer activement à la vie citoyenne. Les processus participatifs fondent les bases de la démocratie, particulièrement de la démocratie dite participative, et peut permettre d'inclure tous les groupes sociaux dans la prise de décision.

Dans cette optique, la participation serait donc un outil de renforcement de la démocratie, mais aussi de la cohésion sociale et du vivre ensemble (Tironi, 2016).

La participation peut donc être définie comme le fait de prendre part, de contribuer, de dialoguer et de collaborer. Elle commence par la concertation, passe par la négociation et la communication pour aboutir à la prise de décision et à l'action. Elle est tributaire de l'accès à l'information, de son partage et de sa diffusion. En politique, la participation désigne les différents moyens qui permettent aux citoyens de contribuer aux décisions concernant une communauté. En démocratie, et bien que les partisans de la démocratie participative critiquent de plus en plus le régime de délégation du vote du système représentatif, la participation est fondée sur l'idée que toute personne concernée par une décision a le droit de prendre part au processus décisionnel. « Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure » (Charte européenne révisée sur la Participation des Jeunes à la Vie locale et régionale, 2008).

Cependant, ce droit à la participation est souvent dénié aux enfants pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles les préjugés sur les capacités des enfants, et l'insuffisance de politiques publiques tenant compte des droits des enfants et des populations vulnérables. Or, la jeunesse est une force potentielle dont l'engagement politique, qui peut avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement du système politique, dépend en partie de l'intensité de la socialisation participative au sein d'actions et d'institutions collectives durant l'enfance. Dans un système politique tel que celui que connaît l'Algérie, caractérisé par le dévoiement des institutions démocratiques à travers la manipulation de la participation, la limitation du pluralisme et le clientélisme (Lahouari Addi, Ahmed Rouadjia, 2015), un des enjeux que recouvre la participation de la jeunesse repose sur le fait que l'extension de celle-ci signifierait une véritable rupture. La participation est porteuse d'une socialisation de la prise de parole, de la transparence de la gestion institutionnelle et de la reddition des comptes. Il s'agit là d'aspects fondateurs de la gouvernance démocratique au XXI^{ème} siècle qui ne peut se satisfaire de la consultation de la population ayant la majorité civile, à intervalles éloignés de plusieurs années, pour que celle-ci élise des représentants ou ratifie des décisions dont elle n'a pas pris part à l'élaboration (Duchastel, 2005).

Il faut aussi souligner que malgré son engagement manifeste à encourager le droit à la participation des enfants et des jeunes, l'Algérie a apporté des réserves et interprétations déclaratives à certains articles de la CIDE, considérés par plusieurs autres pays africains comme incompatibles avec les préceptes islamiques. Or ces articles sont fondamentaux en ce qui concerne le droit de l'enfant à être écouté, à faire des choix, à être informé. C'est d'abord l'article 14 en ses alinéas 1 et 2, reconnaissant à l'enfant le droit à la liberté de religion, qui a donné lieu à une interprétation déclarative : l'article est considéré par l'Algérie comme contraire à la Constitution qui pose en son article 2, l'Islam comme religion d'Etat, et également contraire au code de la famille qui stipule que l'enfant doit être élevé dans la religion de ses parents (Loi 84-11 du 9 Juin 1984). Ce sont ensuite les articles 13, 16 et 17 pour lesquels l'Algérie a porté des réserves « Ces restrictions seraient imposées par le législateur en vue de protéger les intérêts supérieurs de l'enfant, sa sécurité, son équilibre moral et psychologique ainsi que pour assurer le maintien de l'ordre, le respect des lois et la préservation des bonnes mœurs » (Comité des Droits de l'Enfant, 2009). L'article 17, portant sur le droit de l'enfant à l'information ne serait pas cohérent avec la loi 90-07 du 3 Avril 1990 du Code de l'Information.

Cependant, malgré ces réserves de l'Algérie à la CIDE, le droit des enfants à la participation y est reconnu dans ses grandes lignes, et légiféré dans certains textes de loi applicables dans des contextes spécifiques, comme la loi d'Orientation de l'Education Nationale de 2008 qui prévoit la participation de l'élève en milieu scolaire. Toutefois, les dispositifs et mécanismes de promotion de ce droit à la participation sont méconnus, n'ont pas de visibilité si tant est qu'ils existent, ce qui nous interroge vivement sur les capacités et les possibilités de l'enfant à exercer ce droit, mais aussi sur les conditions de son exercice.

Il incombe à l'adulte de collaborer pour permettre aux enfants d'exercer leurs droits, et particulièrement leur droit à la participation, les processus dans lesquels s'exerce la participation étant mis en place, dirigés et gérés par les adultes. C'est pourquoi il serait pertinent d'examiner, en fonction de la manière dont les adultes encouragent, ou pas - en reconnaissant la valeur de l'expérience et de l'avis des enfants- l'exercice de la participation dans les lieux de vie des enfants qui sont essentiellement la famille et l'école. Dans beaucoup de situations de leur vie, les enfants ont la possibilité, en dehors du regard de l'adulte, de s'organiser entre eux et de contribuer à influencer la prise de décision, ce qui rend intéressant l'examen de l'exercice de la participation dans les groupes de pairs.

Contexte local de l'étude : méthodologie

Une enquête d'envergure nationale a donc été commanditée par l'UNICEF, à laquelle nous avons participé, en réalisant la partie de l'étude concernant la Wilaya de Constantine à l'Est de l'Algérie. Les hypothèses de départ de cette étude étaient que:

- La participation des adolescents se manifeste de manière différente dans leurs divers espaces de vie, à savoir l'école, le milieu familial, le groupe de pairs.
- La participation des adolescents est influencée par des facteurs sociaux démographiques et environnementaux.

Les objectifs de l'étude étaient donc d'apprécier la participation des adolescents dans leurs différents espaces de vie ainsi que de connaître leurs représentations et leurs attitudes envers leur droit à la participation.

L'enquête, de type qualitatif, a été réalisée sous la forme de 4 focus groups et d'entretiens individuels. La population sur laquelle a porté l'étude est constituée de 50 jeunes de milieu urbain et de milieu rural - 25 filles et 25 garçons, de 13 à 19 ans, scolarisés et non scolarisés- pour les focus groups et 6 jeunes de 10 à 12 ans, scolarisés au cycle primaire en milieu urbain, pour les entretiens individuels. Parmi les 50 jeunes ayant participé aux focus groups, 13 proviennent de milieu rural, soit 8 garçons et 5 filles, 7 d'entre eux étaient scolarisés, et les 6 autres pas. Pour les 37 jeunes de milieu urbain, 20 filles et 17 garçons, 26 étaient scolarisés, et 11 non scolarisés.

Les focus groups et entretiens individuels étaient soutenus par un guide d'entretien qui a porté sur les axes suivants:

- L'accès à l'information du jeune dans ses différents espaces de vie (famille, école et groupe de pairs)
- Sa sollicitation pour participer à la prise de décision dans ses différents espaces de vie-
- Les questions sur lesquelles il est amené à donner des avis.
- Ses opportunités et possibilités de participer à la prise de décision dans ses différents espaces de vie.
- Son influence sur la prise de décision dans ses différents espaces de vie.

L'enquête de terrain a duré près de cinq mois, de Janvier à Mai 2010. Elle s'est déroulée dans les institutions scolaires pour les jeunes scolarisés, et au niveau des maisons de jeunes pour les focus groups avec les jeunes non scolarisés. Au terme de cette période, nous avons recueilli un certain nombre de résultats, dont nous présentons ici les plus importants.

Les résultats de l'étude

Les résultats de l'étude dans l'Est de l'Algérie sont, à très peu de choses près, les mêmes que ceux obtenus dans les autres régions, lesquels ont fait apparaître parfois une discrimination plus grande des filles dans les processus de participation, notamment dans le Centre, siège de la capitale du pays.

L'analyse des focus groups a montré que si les adolescents entendus ont sensiblement les mêmes représentations de leur droit à la représentation, ce sont leurs attitudes dans les processus de participation qui divergent. Dans l'ensemble, la représentation de la participation est considérée

par les adolescents de nos échantillons comme le droit à l'information, le droit d'être écouté, le droit de donner des avis même si ces avis ne sont pas toujours pris en considération, et le droit de contribuer à la décision pour les choses qui concernent l'adolescent. Les attitudes vis-à-vis de la participation sont multiples : elles vont de la participation active de l'adolescent à son retrait total de toute décision, en passant par la négociation des décisions avec les adultes, la contestation, les stratégies de chantage, la force, la dissimulation.

La participation dans le milieu familial

Le rapport à la famille est le plus problématique, le plus ambigu pour toutes les catégories de jeunes, dans le contexte de la participation. En effet le milieu familial permet aux adolescents d'être écouté concernant certaines choses, mais les exclut presque totalement des décisions, notamment celles qui ne les touchent pas directement.

La participation des adolescents et leur niveau d'implication dans les questions familiales dépendent largement du statut et du rôle que le système social confère à chacun au sein de la famille en fonction de l'âge, du sexe (les garçons jouissant d'une plus grande autonomie de prise de décision au sein de leur famille que les filles), et du niveau d'autonomie financière au sein de la famille. Le degré de participation au sein de la famille est aussi fonction du milieu social.

L'accès à l'information et l'expression des avis au sein de la famille

Les sujets interrogés affirment qu'en dehors des questions liées à la vie privée de leurs parents, ils sont informés de ce qui se passe dans la famille, surtout quand ils sont impliqués que ce soit directement ou indirectement. Ils sont généralement sollicités lorsque les parents ont besoin d'eux pour des tâches ménagères, des courses, mais très peu pour donner leur avis. Cependant, certains sujets ne sont pas ou peu abordés dans le milieu familial comme les questions d'ordre sexuel ou sentimental qui ne sont pas discutées par l'ensemble de la famille.

Toutefois, dans presque tous les cas, les jeunes interviewés trouvent que le droit à l'information ne s'effectue pas comme ils le souhaitent, l'enquête n'ayant pas relevé de sentiment de révolte ou de contestation auprès des jeunes vis-à-vis de l'autorité parentale concernant cet aspect.

Si leur avis est souvent sollicité et exprimé, il est rarement pris en considération dans la prise de décision. Les plus jeunes sont totalement sous l'emprise de leurs parents, et n'arrivent à exprimer leur avis pour les questions qui ne les concernent pas directement, qu'à partir de 15/16 ans. En outre, tous les adolescents ne jouissent pas du même degré de participation : plus on s'éloigne des grands centres urbains, moins les adolescents sont sollicités et impliqués dans les questions familiales et ce, même quand ils sont concernés.

La participation à la prise de décision entre libertés et interdits

Les jeunes interrogés affirment en général jouir d'une certaine liberté dans la prise de décision pour ce qui les concerne directement (façon de s'habiller ou de se coiffer ; choix d'amis ; de loisirs ; de sorties, etc.). Mais là les filles ne jouissent pas des mêmes libertés que leurs pairs, les parents intervenant de façon plus franche dans leurs choix, voire, parfois, ne leur laissant aucun choix, tout en exerçant un contrôle plus strict sur leur comportement. Ceci est surtout le cas dans les milieux ruraux caractérisés par un plus grand conservatisme et soumis au poids de la tradition. Les filles interrogées précisent qu'elles subissent l'autorité de l'ensemble de la famille à savoir les parents, les frères et même les grands-parents et les oncles. Elles ne jouissent d'aucune liberté et n'ont même pas droit à la parole. Elles ressentent très fortement cette discrimination. « il y a une grande différence entre mon frère et moi », nous dit F., 17 ans. « Mais, c'est normal, c'est notre société qui est comme ça. »

L'âge des adolescents est aussi un facteur important dans la prise de décision. Dans les situations qui ne concernent pas directement les enfants, l'attitude des parents est interventionniste et décisionnelle. Plus l'enfant est jeune, moins il arrive à faire accepter son avis de manière participative. La réaction des parents, qui imposent leur décision, se fait souvent sous forme d'interdictions, de critiques ou de commentaires d'opposition ; elle prend parfois l'allure de conseils ou de discussions. « C'est pour mon bien, mes parents ne veulent que mon bien. Même si ça m'embête, je dois l'accepter. Et si ça m'embête trop, je le fais, en cachette, sans que mes parents me voient » déclare A., 14 ans.

Les réactions des adolescents à l'autorité parentale et, surtout aux interdits sont variables : certains, surtout les plus jeunes, auront plus recours aux bouderies et au chantage affectif, ou alors, se soumettront par crainte de punition. D'autres auront plutôt tendance à négocier ou bien ignorer l'avis des parents, pour les plus âgés, voire carrément faire les choses en cachette. Cependant, la négociation n'existe pas pour tous les adolescents, elle reste l'apanage des familles selon le degré d'ouverture et d'instruction des parents.

De manière générale, les adolescents, tous âges confondus et tous statuts confondus, pensent à des degrés variables, être trop jeunes pour pouvoir prendre des décisions tous seuls, et que l'adulte est le plus à même de décider. C'est pourquoi les décisions des parents sont peu négociables et l'attitude interventionniste des parents et leur autorité ne sont pas contestées par les jeunes adolescents qui les considèrent comme étant tout à fait normales et acceptables et qui estiment que les parents agissent ainsi dans l'intérêt de leurs enfants, pour leur protection et par amour pour eux.

Toutefois, les discussions entre les parents et les enfants existent dans la majorité des ménages ce qui annonce l'ouverture vers une plus grande participation, mais ces discussions ne seraient systématiques que pour certains sujets et, à l'exception des questions relatives à leur scolarité, leurs relations, leurs tenues vestimentaires, leurs loisirs, la majorité des enfants ne sont pas systématiquement consultés ou associés à la prise de décision familiale

Le problème central serait un problème d'échanges entre adultes et adolescents, qui représente le plus grand obstacle à la participation des enfants au sein de la famille. La reproduction d'un modèle éducationnel reçu en héritage, le manque d'expérience des parents et leur méconnaissance des droits des enfants, le poids de la société et des préjugés sociaux, surtout envers les filles, la pauvreté, l'indisponibilité des parents freinent les échanges et ne permettent pas la préparation, dans la famille, à l'exercice réel de la participation.

La participation dans le milieu scolaire

L'institution scolaire est, en dehors de l'institution familiale l'espace privilégié pour la socialisation de l'enfant et de l'adolescent, pour son épanouissement et son développement. Depuis 2008, les principes généraux du système éducatif, formalisés dans la Loi d'orientation de l'éducation, établissent la gratuité, l'égalité des chances et le caractère obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans de l'enseignement fondamental, constitué des cycles primaire et moyen.

Aux côtés de l'école publique, l'école privée commence à faire son apparition, pour atteindre le nombre de 152 établissements privés en 2010. Le système éducatif algérien compte 25 859 établissements publics, près de 700 000 fonctionnaires. Et regroupe 8 451 370 élèves. Le taux de scolarisation des 6-16 ans avoisine les 95% en 2014/2015 ce qui signifie cependant que 78 000

élèves de cette tranche d'âge ne sont pas scolarisés, des enfants dits vulnérables, difficiles à identifier avec exactitude (enfants en situation de rue, enfants handicapés, enfants de parents très démunis, filles de zones rurales...). Malgré les efforts faits en matière de scolarisation, les refontes successives du secteur, les déperditions scolaires restent très importantes et on enregistre en moyenne 500 000 élèves qui quittent l'école chaque année, sans diplôme, et avant l'âge de 16 ans. Concernant le rendement interne du système scolaire, le taux de redoublement est élevé, le taux de promotion reste faible, de même que les taux de survie des cohortes : sur 100 élèves, 4 arrivent au baccalauréat sans redoublement.

La loi n° 08-04 du 23 janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, consacre un volet important de ses dispositions à la participation de l'enfant en milieu scolaire. La loi d'orientation et les objectifs de la réforme font de l'école l'espace le plus approprié à l'exercice, par l'enfant et, surtout, par l'adolescent, de son droit à la participation. L'élève devient, de ce fait, un membre actif et responsable au sein de la communauté éducative dont il est partie intégrante, au même titre que le personnel d'encadrement pédagogique et administratif. Il est ainsi en droit d'émettre son avis et de prendre part à toutes les décisions le concernant en tant qu'élève et à celles relatives à la bonne administration de l'école. L'orientation de l'enfant vers les différentes filières d'enseignement doit tenir compte du vœu de l'élève, en tant que premier concerné. De même que pour la première fois, les parents d'élèves et les élèves, à travers leurs représentants, sont membres, à part entière, des différents conseils au niveau des établissements scolaires.

Cependant, la réalité ne semble pas refléter les mécanismes et dispositifs mis en place par la loi. Les élèves ne sont pas bien informés et très peu sollicités pour participer à la vie de l'institution, et même à la vie de la classe. Plus encore, ils déclarent, à l'unanimité, que l'école est un lieu où toute participation des élèves est totalement absente : ils n'y trouvent pas de cadre d'expression, la pratique démocratique y est inexistante.

Concernant l'accès à l'information

L'accès formel à l'information est relativement restreint au sein de l'institution scolaire. L'information se limite souvent aux dates des examens qui souvent ne sont même pas affichées mais transmises oralement à la classe, les absents accédant à cette information par le « bouche à oreille » lequel constitue une source courante en milieu scolaire qui joue le rôle de palliatif au déficit dans l'accès à l'information : « j'aimerais savoir ce qui est fait des cotisations des élèves, c'est mon droit », nous dit S., 17 ans. « Je voudrais connaître chaque jour le menu de la cantine » ajoute-t-il.

Le droit à l'information de ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement apparaît comme n'étant pas reconnu par l'institution. « Le règlement intérieur, je ne le connais pas, il nous a été lu en français, je n'ai rien compris » nous dit un jeune élève de la formation professionnelle.

Concernant l'expression de leur avis

Les élèves sont unanimes à dire qu'à l'école, leur avis n'est pas sollicité, ils ne trouvent pas de cadre d'expression, la pratique démocratique y est inexistante. Les élèves n'ont pas de structures où exprimer leur avis : même le délégué n'a pas ou peu d'occasions de représenter ses camarades (il n'assiste pas aux conseils de classe, par exemple). Les délégués de classes sont souvent désignés et non pas élus et sont réduits à un rôle de subalternes destinés à assister les professeurs, et ne jouent pas le rôle qui leur est dévolu. « On aimerait connaître la manière dont le délégué doit être élu, et quelles sont ses attributions » sont-ils nombreux à déclarer.

Pour la plupart des élèves, la participation se limite à quelques activités culturelles et sportives, en dehors desquelles il existe peu de cadres et d'espaces d'expression.

Concernant la prise de décision

L'institution scolaire semble offrir des conditions trop autoritaires pour permettre aux adolescents d'exercer leur droit à la participation. Les décisions sont prises par les adultes (administration et professeurs) sans aucune consultation des élèves, y compris pour ce qui les concerne directement.

Même l'orientation de l'élève vers les différentes filières prend, comme critère central, les notes obtenues lors des évaluations et examens, plutôt que les vœux des élèves.

Dans beaucoup d'établissements, il faut noter l'existence de clubs sportifs, culturels ou artistiques dans les trois cycles scolaires, souvent encouragés par la direction, auxquels adhère un certain nombre d'élèves et pouvant constituer des structures d'expression et de participation à la vie scolaire. A titre indicatif, et selon la Direction de l'Education de la wilaya de Constantine, les 600 établissements de la wilaya regroupent 186 clubs scientifiques, 178 clubs verts, 375 clubs culturels et 447 clubs sportifs recensés pour l'année 2018/2019.

Le résultat de cette relative exclusion des élèves et de leur absence de participation à la vie de l'établissement est que dans l'enquête ces derniers rejettent et critiquent fortement leurs conditions de scolarisation. Ils dénoncent la discrimination, l'absence d'équité dont ils sont ou ont été l'objet de la part de leurs enseignants et de l'administration des établissements scolaires et de formation professionnelle, le règlement intérieur, ses obligations et les sanctions auxquelles s'expose l'élève, l'orientation vers les filières qui ne tient pas compte du vœu des élèves. « Même quand le prof nous donne un corrigé faux, on n'a pas le droit de la contredire » déclare B. « Si on rouspète pour une note, on est punis : exclus pour trois jours et nos parents sont convoqués » ajoute R.

L'impossibilité de se faire entendre, de contester, de demander, engendrée par les pratiques existant à l'école, les pousse souvent à adopter des comportements de contestation, de révolte, voire même de violence . « On a été obligés de faire une pétition pour demander qu'on nous répare les toilettes », nous dit un groupe de lycéens.

Or, la participation en milieu scolaire, telle que prévue par les textes, peut être considérée comme un véritable exercice à la citoyenneté. L'élève ne peut cependant réellement jouir de son droit à la participation que si l'ensemble des personnes concernées par l'acte éducatif sont réellement sensibilisées à la question des droits des enfants. Selon Benamar (2008), les principes de base du droit des enfants sont méconnus de la majorité des enseignants et occultés dans les règlements intérieurs des établissements scolaires. L'absence ou le peu de sollicitation et d'implication de l'élève dans la vie scolaire par beaucoup d'établissements révèle la représentation dominante concernant le rôle passif accordé à celui-ci au sein de son école. Pourtant, il est connu depuis les travaux de Montessori au début du 20^e siècle, ainsi que ceux de Paolo Freire, qu'une éducation de qualité ne peut être réalisée sans que le processus éducatif soit autonomisant et participatif. C'est là une condition pour faire acquérir aux enfants les compétences, les valeurs et les attitudes qui feront d'eux plus tard des citoyens responsables et actifs.

La participation au sein de la communauté des pairs

Les espaces publics et notamment le quartier constituent les espaces où l'adolescent se sent le plus écouté, respecté, sollicité par ses pairs. Leurs relations sont horizontales, régies par des principes démocratiques et de solidarité. Les amis sont choisis parmi les jeunes habitant le même quartier et/ou fréquentant la même école. Pour les plus jeunes, la principale activité qu'ils partagent avec leurs pairs est le jeu. Pour les plus âgés, c'est parfois la pratique du sport, les sorties, la fréquentation d'espaces communs (maisons de jeunes, par exemple), la participation à des campagnes d'embellissement du quartier, de reboisement ou autre. C'est aussi souvent l'oisiveté et les regroupements sans buts précis.

Concernant l'accès à l'information

Les adolescents sont de manière générale très bien informés de ce qui se passe dans leur groupe, des projets ou activités entreprises, mais aussi de ce qui vient de l'extérieur du groupe. La télévision leur apporte aussi l'information qui les intéresse, ainsi que le téléphone mobile qui tend aussi à se généraliser et facilite le flux de l'information. Selon l'Union Internationale des télécommunications, il y aurait en 2012, 99 abonnements téléphoniques pour 100 habitants et selon les données du RGPH, 93,4% des habitants qui auraient au moins un téléphone portable. Chiffres qui s'expliquent par le fait que chaque habitant en âge de disposer de téléphones portables aurait parfois 2, voire 3 abonnements téléphoniques.

Concernant l'expression de leur avis

Avec les pairs, les avis de chacun sont donnés et pris en considération en toute démocratie. Généralement, c'est l'avis qui rallie la majorité qui est pris en compte. La démocratie qui règne dans les groupes d'adolescents est accompagnée d'une grande solidarité (partage de l'argent de poche avec les autres...).

Nous constatons une absence d'engagement des jeunes dans le mouvement associatif (Derras, 2007) ou communautaire, dans des clubs sportifs, expliquée par l'insuffisance de structures d'encadrement et/ou de loisirs, l'éloignement, l'impossibilité pour les filles, ou enfin le coût. Les ODEJ, implantés dans les 48 wilayas que compte le pays et prolongées au niveau des quartiers par les Maisons de jeunes, au nombre de 866, réparties à travers l'Algérie, ont pour mission de contribuer à l'éducation citoyenne des jeunes, en leur permettant de réaliser des activités culturelles et sportives, sous l'égide du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et en étroite collaboration avec les organisations de la société civile. Cependant, ces structures restent insuffisantes et ne peuvent regrouper que des proportions très faibles de jeunes.

Chez les enfants plus âgés, généralement ceux exclus du système scolaire, existe toutefois une implication dans la vie du quartier par des actions communautaires telles que les campagnes de reboisement, d'assainissement, l'aide aux voisins... Ce sont également ceux-là qui sont les plus critiques vis-à-vis du système politique et social, du manque de participation réel des citoyens...

Concernant la prise de décision

Les jeunes participent en toute démocratie à la prise de décision dans le groupe de pairs.

L'adhésion à l'avis des autres est un principe important dans le fonctionnement des groupes et son absence peut entraîner la rupture, passagère ou définitive avec le groupe, qui à l'inverse des autres espaces de socialisation, est un milieu choisi et non imposé, que l'on peut quitter dès lors que l'on n'est pas satisfait. « Si je ne suis pas content, je ne vais pas avec eux, je reste seul, ou je rentre chez moi. Je ne suis pas obligé de faire tout ce que fait le groupe » déclare K., 17 ans. C'est dans le groupe de pairs, en dehors de la présence de l'adulte, que le jeune arrive à fonctionner au plus près des principes démocratiques. L'avis qui rallie la majorité est pris en compte, les opinions

opposées finissent par se plier à celle qui domine et c'est par là que commence l'apprentissage de la vie communautaire et la démocratie. « On s'entend sur ce qu'on va faire, un jour c'est la décision de l'un, le lendemain, c'est la décision de l'autre » nous dit un jeune de 15 ans.

Il nous faut noter que les espaces publics sont diversement investis, conformément aux codes et usages sociaux. Plus les filles avancent en âge, plus leurs déplacements dans ces espaces sont contrôlés. L'espace public demeure un espace presque exclusivement masculin.

Discussion

Si dans certains espaces de vie, comme le groupe de pairs, l'adolescent arrive à exercer son droit à la participation, ce droit est cependant, moins évident au sein de la famille ou à l'école. Ceci est dû, en large partie, à la méconnaissance du droit de l'enfant à la participation – de la part des parents, des enseignants, des enfants et de la société en général - ce qui réduit considérablement la réalisation effective de ce droit. Les adultes, eux-mêmes élevés dans un système où l'expression et la décision sont du ressort exclusif des aînés, ne font que reproduire des pratiques selon un modèle social traditionnel, qu'ils ont eux-mêmes reçu et intégré, qui pèse encore de tout son poids sur les comportements et qui régit les relations et interactions sociales. Dans ce système traditionnel, l'adolescence, en tant que phase de vie, n'est pas reconnue, et l'adolescent, qui n'est pas encore arrivé à la fin des études, à l'accès à l'emploi et au mariage, n'est pas accepté comme interlocuteur (Nini, 2016). Or, un droit, pour être reconnu et respecté, exige d'abord d'être connu et admis par l'entourage immédiat. Même lorsque ce droit existe dans les textes, l'effort de le faire admettre en pratique, par des actions d'information et de sensibilisation, n'est pas toujours fourni par l'autorité relevant tout autant de la famille que de l'école.

L'institution scolaire est restée enfermée dans une verticalité traditionnelle, où l'élève garde un rôle passif de réceptacle de l'information et de la connaissance, et ce, en dépit des lois instituant une nouvelle vision de l'école. La formation des enseignants et les conditions souvent difficiles de l'enseignement ne leur confèrent pas les outils nécessaires pour encourager la participation de l'élève à l'école.

Dans la communauté, (en l'occurrence le quartier, le groupe des pairs, les espaces de communication, les espaces culturels, sportifs et de jeunesse, les associations), la participation des adolescents semble plus effective, dans la lignée de l'approche de Jurgen Habermas (Habermas, 1986) consistant à tenir compte de l'autre et de son point de vue. Cependant, les espaces publics restent encore limités ce qui restreint considérablement les possibilités des jeunes d'y développer véritablement leur apprentissage de la démocratie.

Cet apprentissage de la démocratie à travers la participation se fait de manière un peu désordonnée chez les jeunes. La première étape du processus de participation, celle de la prise d'information, indispensable à la prise de décision, est globalement respectée pour toutes les catégories de jeunes que nous avons interrogés, dans tous leurs espaces de vie, à des degrés différents. L'accès à l'information est le préalable à tout processus de participation, c'est l'information qui permet de se forger des opinions et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Le second levier de la participation est la possibilité d'expression : solliciter les jeunes signifie les impliquer dans les processus décisionnels et leur permettre de faire part de leur opinion, de leurs attentes, de leurs besoins. Ce droit à l'expression, relativement réprimé chez les jeunes de nos

échantillons, leur aurait permis de constater si leurs avis sont respectés ou bien, s'ils ne le sont pas. Ce respect de leur avis et donc de l'avis des autres, est le fondement des procédés démocratiques et peut initier les enfants à l'écoute, à la réflexion et donc à l'exercice réel de la participation.

La troisième condition à la participation est l'influence sur la décision, qui permet une meilleure acceptation de la décision prise, et surtout un niveau d'engagement plus profond susceptible d'engendrer le respect des mesures mises en place. L'insuffisance de prise en compte de l'avis des jeunes, comme l'a mis en évidence cette étude, constitue une entrave à une véritable participation. Être associé à l'élaboration et la mise en œuvre des décisions, évite de recourir à des formes d'expression non conventionnelles voire même violentes comme les manifestations de jeunes de 2001, ou les tristement célèbres affrontements hooliganistes à la sortie des stades. Apprendre à se conformer aux décisions doit nécessairement passer par l'influence sur la décision, dont l'individu devient partie prenante. Dans le cas contraire, la décision prise risque de provoquer pour le moins, la non adhésion au processus.

Conclusion

La participation des adolescents est un droit consacré par la CIDE, et les textes et lois du pays le garantissent amplement. Cependant, les pratiques sociales et les comportements individuels ou collectifs entravent encore largement son exercice. Cet état de fait peut s'expliquer par l'ignorance des textes juridiques, la méconnaissance et la non reconnaissance du droit à la participation, mais aussi et surtout, par la prédominance du système social traditionnel avec son mode de pensée, et les rôles et statuts qu'il confère à chaque membre de la société, particulièrement l'enfant.

La famille, premier espace de socialisation, est le cadre où la participation de l'enfant devrait s'exercer pleinement, impose aux parents d'offrir à l'enfant et à l'adolescent l'écoute et la compréhension et de lui assurer la possibilité de s'exprimer et d'opérer des choix, notamment sur les questions qui le concernent et de lui donner ainsi la possibilité de participer pleinement à la vie de la famille. Or, la légitimité de l'autorité familiale perçue par les enfants constitue un obstacle à la participation, en tant qu'elle engendre ces attitudes contradictoires et ambivalentes, à la fois perception d'un droit bafoué, mais relative acceptation de l'exclusion de la prise de décision. La place de la jeune fille est encore plus sensible et critique, vu qu'elle ne bénéficie même pas du minimum accordé aux garçons.

L'école constitue, après la famille, l'étape incontournable par laquelle l'enfant doit passer pour acquérir les bases de connaissances et de comportements qui le préparent à assumer son rôle de futur citoyen. C'est aux enseignants qu'incombe la responsabilité de permettre la participation de l'élève dans la pratique de la classe, pendant les cours ou dans le cadre des différentes activités scolaires. C'est aussi à l'élève d'exercer de façon active ses responsabilités dans le respect des principes et règlements. Or, l'école semble constituer l'espace même de la non-reconnaissance des droits en matière de participation. Transgressant la réglementation scolaire en matière relationnelle, l'école ne reconnaît à l'élève aucun droit de s'exprimer ou d'être informé, quel que soit son âge. L'aspiration d'accéder au droit à une participation valorisante, dans les prises de décision les concernant, est manifeste chez les adolescents scolarisés, qui se rebellent souvent contre l'autorité scolaire, au risque de représailles.

C'est dans l'espace public où le jeune est reconnu et arrive à s'exprimer, où il arrive à se définir une place parmi les pairs, ce qui constitue une avancée importante dans le processus d'affirmation de soi. C'est dans l'espace public que commence en grande partie l'apprentissage de la vie communautaire et de la démocratie.

Dans un pays où la démocratie est en construction malgré les difficultés qu'elle rencontre à se mettre en place - car trop souvent mise à mal par les pouvoirs successifs- la nécessité de l'amélioration des conditions d'exercice de la participation est grande. La communauté, les pouvoirs publics et la société civile se doivent de favoriser la participation effective par la pratique démocratique et en créant des espaces de communication et des structures dédiées aux jeunes.

La culture de la participation démocratique devrait pouvoir s'acquérir à travers tous les espaces de vie et toutes les institutions éducatives, formelles et informelles. Le soutien au développement de la participation des jeunes passe par la mobilisation effective de tous les acteurs de leurs principaux espaces de vie, même s'il y a nécessité d'utiliser aussi d'autres dispositifs et mécanismes participatifs –tels le mouvement associatif et les ONG- pour doter les jeunes des compétences qui leur permettront d'opérer des choix et de prendre des décisions et responsabilités pour leur propre vie.

Bibliographie

ADDI, Lahouari et ROUADJIA, Ahmed (2015) : *Quelle transition démocratique pour quelle Algérie ? : constat, enjeux et perspectives*, Alger, Éditions Frantz Fanon.

BENAMAR, Aïcha (2008) : 'A propos du statut social de l'enfant: une enquête en milieu scolaire', *Insaniyat, Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, n°41, pp.53-68. (mis en ligne le 29 mai 2012), [consulté le 3 janvier 2019]. [DOI : 10.4000/insaniyat.2373](https://doi.org/10.4000/insaniyat.2373)

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT (2012) : 'Troisième et quatrième rapports périodiques des États parties devant être soumis en 2009'. Algérie, Soixantième session, Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, Nations Unies CRC/C/DZA/CO/3-4, Convention relative aux droits de l'enfant 29 mai-15 juin 2012, <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsvfaQajLoayWbge7ZCCgouaZbegx3Vsi5poQqhbFITyNCKUtSjXal5L0rICEYHpDtn%2Bk3xPHdssd5DqyjKWeSMgisJc2Wuv%2ByaS7y4k6ghL4>

CHARTRE EUROPÉENNE RÉVISÉE SUR LA PARTICIPATION DES JEUNES À LA VIE LOCALE ET RÉGIONALES, 2008

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (2015) : Charte européenne révisée sur la Participation des Jeunes à la Vie locale et régionale, Strasbourg, Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/168071b53c>

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (1989) : Convention relative aux droits de l'enfant, Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

DERRAS, Omar (2007) : *Le phénomène associatif algérien*, Alger, Fondation Friedrich Ebert.

DESLANDES, Rollande (2008) : Contribution des parents à la socialité des jeunes, *Éducation et francophonie*, n°36(2), pp. 156–172. <https://doi.org/10.7202/029485ar>

DUCHASTEL, Jules (2005) : 'Légitimité démocratique : représentation ou participation ?' , *Éthique publique*, vol. 7, n° 1, (mis en ligne le 12 novembre 2015), [consulté le 31 janvier 2019]. [DOI: 10.4000/ethiquepublique.1986](https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1986)

HABERMAS, Jürgen (1986) : *Morale et communication. Conscience, morale et activité communicationnelle*. Paris, Editions du Cerf.

LANSDOWN, Gerison (2001) : *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, Florence, Centre de Recherches Innocenti, Publications de l'UNICEF, <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>

- MEMAÏ, Atfa; BENLOUCIF, Houria; ROUAG, Abla et al. (2017) : 'filles et garçons en éducation: les inégalités inversées? ', *Les Cahiers Du Lapsi*, n° 14/1, pp.128-144. <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/31644>
- MIHOUBI, Noureddine (2015) : «Transformation du mouvement associatif en Algérie depuis 1989: les voies de la professionnalisation», *Insanyat* 69-70, pp 149-159
- NINI, Mohamed Nadjib (2016) : *Être Adolescent en Algérie . Entre crise d'identité juvénile et crise d'identité sociale*, Paris, L'Harmattan.
- ROUAG Abla (2011) : *Rapport de l'étude sur les Perceptions, les Attitudes et les Valeurs sur le Droit à la Participation des Adolescents* initié par l'UNICEF, Wilaya de Constantine, (inédit).
- ROUAG DJENIDI Abla, CELLIER, Hervé. (dir) (2013) : *Les jeunes face à l'exclusion : des stratégies d'intégration aux stratégies marginales* , L'Harmattan, Paris
- ROUAG DJENIDI, Abla (dir) (2016) : *Les jeunes, l'école et l'éducation, représentations, pratiques et enjeux*, L'Harmattan, Paris.
- THIEUX, Laurence (2009) : 'Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique', in *L'Année du Maghreb*. [DOI : 10.4000/anneemaghreb.545](https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.545)
- TIRONI, Yuri (2015) : *Participation et citoyenneté des jeunes : La démocratie en jeu*, Lausanne, Éditions EESP.
- UNICEF (2011) : *Enfants et femmes en Algérie, une analyse de la situation*, (inédit).